PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro <-2023 décrétant des dépenses relatives à toutes contributions dans le cadre de programmes favorisant le logement abordable et sociale incluant l'acquisition d'immeubles et un emprunt de 5 100 000 $

ATTENDU les différents programmes en matière d'habitation de la Ville de Granby visant à appuyer la réalisation de projets de logements abordables et sociaux;

ATTENDU QUE la municipalité est appelée à contribuer dans le cadre de ces différents programmes et des autres pouvoirs habilitants en matière d'habitation, notamment par l'octroi d'une subvention ou le don de terrains;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 4 décembre 2023;

ATTENDU le projet de règlement a été déposé le 4 décembre 2023, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE **< 2023**, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Le conseil est autorisé à contribuer au financement dans le cadre de programmes favorisant le logement abordable et sociale incluant l'acquisition d'immeubles et un emprunt de 5 100 000 $ dont la dépense détaillée est présentée à l'annexe « A » jointe au présent règlement.

3. Aux fins d'acquitter la contribution et les frais d'escompte et d'émission prévus par le présent règlement et présentés à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante, le conseil est autorisé à emprunter une somme de cinq millions cent mille dollars (5 100 000 $) sur une période de vingt (20) ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant les termes de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante, sous réserve du montant autorisé pour le programme prévu au Règlement numéro 1165-2022 et ses amendements.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance	Me Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse	Me Joannie Meunier, greffière adjointe

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

ANNEXE « A »

Règlement numéro <-2023 décrétant des dépenses relatives à toutes contributions dans le cadre de programmes favorisant le logement abordable et sociale incluant l'acquisition d'immeubles et un emprunt de 5 100 000 $

Dépense détaillée

Description	Montant
Règlement numéro 1274-2023 visant un programme complémentaire au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation	1 500 000 $
Règlement numéro 1275-2023 modifiant le Règlement (avec modifications) numéro 1165-2022 établissant le Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements abordables servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL-Granby) afin d'établir l'enveloppe budgétaire à 1 000 000 $ pour l'année 2024	1 000 000 $
Règlement numéro 1143-2022 visant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) prévoyant une contribution municipale	1 500 000 $
Acquisition de terrains dans le cadre de l'application de l'un ou l'autre des programmes visés par le présent règlement	1 000 000 $
Frais d'escompte et d'émission	100 000 $
Total	**5 100 000 $**

_____ _____

Julie Bourdon, présidente de la séance Me Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

_____ _____

Julie Bourdon, mairesse Me Joannie Meunier, greffière adjointe